

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-021
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 février 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT,
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL

Pouvoirs : Florence BEL donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN
Estelle FAURE donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Louise TEXIER LELONG donne son pouvoir à Mélanie FIAT
Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.2 - Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux de fiscalité directe locale perçue à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux 2023 des quatre taxes de la fiscalité directe locale sur l'exercice 2024, soit :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,11%
(pour les résidences secondaires et les locaux vacants)
- Taux de la taxe foncière du bâti : 43,16%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49,01%
- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 32,24%

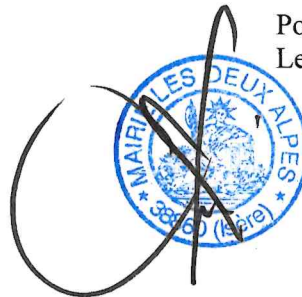
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** pour l'exercice 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,11%
(pour les résidences secondaires et les locaux vacants)
- Taux de la taxe foncière du bâti : 43,16%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49,01%
- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 32,24%

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS